



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ST20260323

Direction générale des services techniques

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MOIS D'AOUT 2026****Le Maire de Dax,****VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6-1,**VU** le Code de la route,**VU** le Code pénal, notamment son article R 610-5,**VU** les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,**VU** la délibération du 11 décembre 2025, portant réglementation des tarifs sur le territoire de la commune de Dax,**VU** l'arrêté municipal du 14 mai 1979 portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax, modifié par l'arrêté municipal du 14 octobre 1992,**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la tenue de la feria du 12 au 16 août 2026, il y a lieu de réglementer les occupations du domaine public accordées aux entreprises,**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'éviter des dépôts de matériaux et la présence de matériels de chantier pour assurer la protection des participants aux manifestations,**ARRETE :****ARTICLE 1** : Du 3 au 21 août 2026 inclus, les palissades, les échafaudages, les installations de chantier non protégées, les dépôts de matériaux et les matériels de chantier seront interdits sur le domaine public communal des voies citées ci-après ainsi qu'à l'intérieur du périmètre délimité par celles-ci :

- Boulevard Carnot
- Boulevard du Collège
- Boulevard de Cuyès
- Avenue Francis Planté de l'avenue Victor Hugo au Boulevard Claude Lorrin
- Boulevard Claude Lorrin
- Rue Gaston Phoebus jusqu'au boulevard Yves du Manoir
- Rue de la Croix Blanche jusqu'à la rue Gaston Phoebus
- Boulevard Yves du Manoir du rond-point de l'hôpital au rond-point des arènes
- Quai Raphaël Milliès-Lacroix
- Avenue des Tuileries depuis l'avenue Jules Bastiat jusqu'à l'avenue Saint Vincent de Paul
- la voie longeant les places Joffre
- Rue de la Tannerie.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 040-214000887-20260520-ST2026323-AR



**ARTICLE 2** : Les mesures de retrait de ces éléments devront être effectuées à compter du 5 jusqu'au 21 août 2026

**ARTICLE 3** : Toute infraction à l'article 1 sera constatée par procès verbal.

Les contrevenants se verront dresser une contravention et seront tenus d'enlever immédiatement les installations.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE FINAL :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

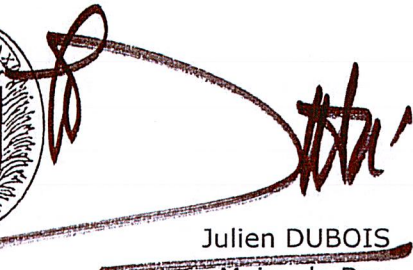
Fait à Dax, le 20 mai 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Affiché le

26 MAI 2026



  
Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax